

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ferrières-Saint-Mary, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
ANDRIEUX-JANNETTA Claire	DONIOL Christian	MATHIEU Thierry	SOULIER Christophe
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	MEISSONNIER Daniel	TEISSEDDRE Claire
BATIFOULIER Vivien	GOMONT Danielle	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BOUARD André	JOB Éric	PENOT Jean-Pierre	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JUILLARD Pierre	PONCHET-PASSEMARD Colette	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	LANDES Jean-François	PORTENEUVE Michel	VIALA Éric
DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	REBOUL Jean-Paul	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	CRAUSER Magali	MENINI Vincent	TIBLE Marie-Laure
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	POUDEROUX Gérard	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PRADEL Ghyslaine	VAN SIMMERTIER Alain
CHARBONNIER Marie-Ange	JOUVE Robert	ROCHE Félix	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle	RONGIER Jean	
CHEVALLET Béatrice	LESCURE Luc	ROSSEEL Philippe	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien	GRIFFE Alain à VIALA Éric	ROCHE Félix à ROCHE Pierrick
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	JOUVE Robert à ACHALME Didier	RONGIER Jean à PORTENEUVE Michel
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles	ROSSEEL Philippe à VIALA Éric
CHEVALLET Béatrice à MEISSONNIER Daniel	MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel	TIBLE Marie-Laure à DALLE Thierry
CRAUSER Magali à ROCHE Pierrick	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette	VAN SIMMERTIER Alain à CHABRIER Gilles

Date de convocation : 30 juin 2022

Secrétaire de séance : JOB Éric

Membres en exercice : 57

Présents : 35 ; Pouvoirs : 15 – Suffrages exprimés : 50

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Colombier à Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment le Chantier n°5 « Stimuler l'attractivité économique de Hautes Terres Communauté » ;

Considérant la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée n°ZH65 d'une surface de 6 491m², située en zone AUY à Massiac, permettant l'extension de la zone d'activités du Colombier ;

Considérant l'avis des domaines en date du 12 avril 2022 ;

Considérant les aménagements complémentaires à réaliser pour viabiliser la parcelle avant commercialisation ;

Considérant les échanges successifs avec la succession de Madame Jeanne SIMON, propriétaire du terrain, permettant un accord sur un prix d'achat à 6,50 €/m² ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « économie » en date du 23 février 2022 ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition du terrain cadastrée n°ZH65 d'une surface de 6 491m² propriété de Madame Jeanne SIMON, située en zone AUY à Massiac ;
- **D'APPROUVER** le tarif d'acquisition à 6,50€/m² ;
- **DE PRECISER** que cette acquisition ne donne pas lieu à assujettissement à la TVA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;
- **D'IMPUTER** la dépense prévisionnelle de 42 191,50 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire au budget annexe ZA du Colombier, chapitre 011 – charges à caractère général, article 6015 – terrains à aménager ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.